COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 7 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le 07 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de Thésée, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les déléqués des communes de :

Nombre de conseillers :

• en exercice : 32 présents :29 • votants: 30

<u>vate</u>	ae	conv	ocation	į
	30	Juin	2014	

Talent Products.				
ANGE	MEUSNES		SINSON Daniel	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	SARTORI Philippe	
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OISLY	JOLY Florence	
CHEMERY	CHARLES Françoise	OUCHAMPS	SIMON André	
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	GOUTX Alain	
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JULIEN Annick (Suppléante)	
CONTRES	DELORD Martine	SAINT AIGNAN	SAUQUET Claude	
COUDDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT AIGNAN	ROLAND Stéphanie	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT ROMAIN		
FEINGS		SASSAY	TURMEAUX Sylviane	
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric	SEIGY	BOIRE Jacky	
FRESNES	BOIS Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis	
GY EN SOLOGNE	DUFRAISSE- FRIGOLA Jocelyne (Suppléante)	SELLES/CITEIX	LATOUR Martine	
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard	
MAREUIL/CHER	COUTON Jean-Mary (Suppléant)	THENAY	ROINSOLLE Daniel	
MEHERS	CHARBONNIER François	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	

Etaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky - FEINGS : Mme MICHOT Karine - GY EN SOLOGNE: Mme COLONNA Anne-Marie - MAREUIL SUR CHÉR: M. ALMYR Jean-Claude - ROUGEOU: Mme JOULAN Bénédite - SAINT ROMAIN: M. TROTIGNON Michel qui a donné pouvoir à M. GOSSEAUME Thierry

Monsieur GOSSEAUME Thierry est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte

Monsieur Daniel CHARLUTEAU, Maire de Thésée est heureux d'accueillir cette session du Conseil communautaire et fait une présentation de sa commune.

Après avoir fait l'appel et d'avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président demande à Messieurs Alain COURTOIS et Pascal BADOUX de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir & Cher de présenter le pôle agroalimentaire « Food Val de Loire ». Vous trouverez ci-joint le support de présentation.

Le Conseil entérine le compte rendu de la séance du 2 Juin 2014, cependant Monsieur Alain GOUTX demande que soit précisé à la page 18 le montant des travaux du barrage d'un million d'euros. Modification acceptée.

Monsieur le Président demande au Conseil d'ajouter une affaire à l'ordre du jour :

Remboursement avance de dépenses aux agents Le Conseil émet un avis favorable.

Monsieur le Président rend compte au Conseil des décisions prises depuis le dernier Conseil Communautaire du 2 Juin 2014 dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil communautaire du 29 avril 2014.

Décision n°25/ 2014 : RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL RESTAURANT DE CHATILLON SUR CHER - MELLE ANNE MOUVEAUX

Renouvellement du bail commercial, relatif au local commercial situé au lieudit « Le Bourg Nord », 41 110 Châtillon sur Cher, au nom de Melle MOUVEAUX Anne, pour une période de 9 ans du 1 er septembre 2014 au 31 août 2023. L'activité précisée dans ce bail est la suivante : « café-bar-tabacrestaurant-presse-restauration ».

Le loyer mensuel est fixé à 402,90 € T.T.C avec une révision triennale sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la construction par rapport à l'indice de comparaison du 3ème trimestre 2013 (1612): 331,79 € H.T x 1612 (3ème trimestre 2013) / 1593 (2ème trimestre 2011) = 335,75 € H.T, soit 402,90 € T.T.C (T.V.A 20%).

<u>Décision n°26/2014</u>: <u>AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA</u> CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE A SAINT-AIGNAN-SUR-CHER

Un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre sera signé avec le cabinet SELARL CAU (mandataire du groupement) - 8 avenue Cher Sologne - 41130 SELLES SUR CHER pour fixer sa rémunération définitive à **81 025,00 € HT** (= 1 157 500,00 € HT x 7%) soit **97 230,00 € TTC** (TVA 20,00 % : 16 205,00 €), relatif à la Construction de la Maison de la Petite Enfance à Saint-Aignan-sur-Cher.

<u>Décisionn°27/2014</u>: <u>ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR D'UNE CELLULE DANS LE BATIMENT A DU VILLAGE ARTISANS (APST41) – 15 E RUE DES ENTREPRENEURS - ZI DES BARRELIERS A CONTRES</u>

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une cellule (APST41) dans le bâtiment A du Village Artisans à Contres sera signé avec la SARL ATELIER D'ARCHITECTURE DELAGARDE (AAD) – 141 rue Victor Hugo – 37000 TOURS pour une mission complète (APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante :

Taux forfaitaire de rémunération : 8,50 % (coût prévisionnel des travaux : 550 000,00 € HT)

- o Coût de la prestation : 46 750,00 € HT
- o TVA (20%) : 9 350,00 €
- o Coût total de la prestation : 56 100,00 € TTC

<u>Décision n°28/2014</u>: <u>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – LOCALBOUCHERIE – 2</u> RUE CLAUDE BRAULT – 41130 CHATILLON SUR CHER

Le local Boucherie situé 2, rue Claude Brault, d'une superficie de 66 m² sera loué sous la forme d'une convention d'occupation temporaire à la Société COMME DES PAPAS représentée par Monsieur Arthur BEGOU, co-gérant de la société à compter du 7 juillet 2014 au 31 janvier 2015.

Le loyer mensuel est fixé à 200,00 € HT payable par virement au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} septembre 2014.

Finances

1. CONSTITUTION DE PROVISION POUR DEPRECIATION DE COMPTE DE TIERS BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES ET BUDGET ANNEXE VILLAGE ARTISANS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R 2321-3
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communautés de communes,
- Considérant qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,
- Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Communauté de communes à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,
- Compte-tenu que le risque d'irrécouvrabilité est estimé à 7 486,13 € HT pour le Budget Annexe Bâtiments d'activités et de 17 263,78 € pour le Budget Annexe Village artisans, cette provision sera constatée sur l'exercice 2014 par décision modificative et imputée sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » selon des opérations d'ordre semi-budgétaires en application du droit commun.

En conséquence, il est proposé qu'en application de l'article R. 2321-3 du CGCT, de constituer une provision à hauteur de 7 486,13 € HT pour le Budget Annexe Bâtiments d'activités et de 17 263,78 € pour le Budget Annexe Village artisans concernant des loyers impayés par les locataires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de constituer une provision pour dépréciation de compte de tiers sur le budget annexe Bâtiments d'activités de 2014 pour un montant de

7 486,13 € HT concernant des loyers impayés par un locataire et une provision de 17 263.78 € HT pour le budget annexe Village-artisans concernant des loyers impayés par plusieurs locataires.

Les reprises ou ajustements de ces provisions feront l'objet de nouvelles délibérations par le Conseil Communautaire. Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la provision.

2. DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2014, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires. En conséquence, il propose les ajustements comme suit :

2.1 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour 28, Abstention : 2) approuve la décision modificative N°1 du budget principal - exercice 2014 – Ci-joint annexe -

2.2 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

- 2.3 BUDGET ANNEXE VILLAGE ARTISANS
- 2.4 BUDGET BATIMENT D'ACTIVITES
- 2.5 BUDGET ANNEXE GESTION IMMO PAR CREDIT BAIL
- 2.6 BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve les décisions modificatives N°1 des budgets annexes (ci-joint annexes) suivants pour l'exercice 2014

- Maison de santé pluridisciplinaire
- Village artisans
- bâtiment d'activités
- Gestion-Immo par crédit-bail
- SPANC

3. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ZA SELLES SUR CHER

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L.5211-1 et suivants, L.2224-8 et 10,
- Vu les statuts de la Communauté de communes en annexe de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2013, et notamment l'article 2 relatif au Développement économique,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence relative au développement économique et notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire,
- Considérant que la réglementation de la comptabilité publique oblige les collectivités territoriales à créer un budget annexe pour les aménagements de zones,
- Considérant que ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M14,
 - Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de créer un budget annexe ZA Selles sur Cher assujetti à la TVA relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 dans lequel seront inscrites les dépenses et les recettes relevant de l'aménagement de la ZA de Selles sur Cher.

4. ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ANNEXE ZA SELLES SUR CHER

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2014 relative à la décision de création d'un budget annexe assujetti à la TVA pour la prise en charge des dépenses et recettes portant sur l'aménagement de la ZA de Selles sur Cher,
- Considérant la teneur des débats, qui se sont déroulés lors de la Commission des Finances du 11 juin 2014,
- Considérant le projet de budget annexe relevant de l'instruction budgétaire et comptable M14 présenté par le Président, soumis au vote par nature,
- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2014 du budget annexe, figurant dans le tableau ci-dessous et qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

BUDGETS ANNEXES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ZA SELLES Sur CHER	1 600 000.00	800 000.00

5. FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE ST AIGNAN- FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DE LA PISCINE MUNICIPALE - EXERCICE 2014

- Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5214-16 V,
- Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Val de Cher Controis,

- Vu le déficit de fonctionnement constaté par la Ville de SAINT-AIGNAN dans la gestion de la piscine municipale,
- Considérant l'intérêt, pour la Communauté de Communes Val de Cher Controis, de soutenir financièrement la Ville par le versement d'un fonds de concours destiné à la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de l'équipement, en 2014,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide le versement d'un fonds de concours d'un montant de 20 000,00 € à la Ville de SAINT-AIGNAN, pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de la piscine municipale. Ce fonds de concours sera versé à la Ville de SAINT-AIGNAN, sur présentation des factures et justificatifs correspondant aux dépenses de fonctionnement et d'entretien afférentes, réalisées en 2014, Le pouvoir est donné à Monsieur le Président à l'effet de signer tous documents nécessaires au versement dudit fonds de concours.

Développement économique

6. ACQUISITION DE TERRAINS -DOULAIN 6.1 ACQUISITION DE TERRAINS

Dans le cadre de l'extension de la Zone Industrielle des Barreliers sur le territoire de la Commune de Contres, le Président expose au Conseil qu'il est envisagé de créer une voie nouvelle permettant de relier cette zone à la route de Cour-Cheverny

En conséquence, Le Président propose au Conseil de procéder à l'acquisition d'un terrain cadastré AW 114 d'une superficie de 3 344 m² appartenant à Mme HARDY Danielle, domiciliée Rue des Rasoirs, Cidex 870, 41700 FRESNES au prix de 1.65 € le m². La valeur d'indemnité d'éviction en zone de pression foncière moyenne étant fixée à 5 110 € l'hectare, le montant à verser est de 1 708.78 €. -Vu l'avis des Domaines du 20 Juin 2014

-Considérant la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée AW 114 d'une superficie totale de 3 344 m² moyennant le prix de 1.65 € le m² appartenant à Mme HARDY Danielle domiciliée Rue des Rasoirs, Cidex 870, 41700 FRESNES. L'indemnité d'éviction est de 1 708.78 €. Il tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tous actes et pièces.

6.2 ECHANGE TERRAINS

Afin de finaliser ce projet de creation de voie nouvelle dans la Zone Industrielle des Barreliers, le Président propose au Conseil de procéder à un échange des parcelles AW 115 (3158 m²) et AW 116 (6 160 m²) avec la parcelle AW 127 (8 882 m²) appartenant à la Communauté sise au lieudit « Doulains » à Contres

- Considérant l'avis des Domaines du 20 Juin 2014 qui n'appelle aucune observation sur l'échange sans soulte compte tenu de leur situation et des données du marché immobilier
- -Considérant la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée AW 127 sise au lieu dit « Doulains » à Contres d'une superficie totale de 8 882 m² appartenant à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en contrepartie des parcelles cadastrés AW 115 (3158 m²) et AW 116 (6 160 m²) sises au lieu-dit « les Duyères » à Contres appartenant à l'Indivision DEBOUT André. Cet échange sera sans soulte. Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tous actes et pièces.

7. VENTE TERRAINS –ZI DES BARRELIERS

270 000.00 €

L'entreprise RADLE TP sise sur la ZI des Barreliers, a un projet de développement de son entreprise.

Pour pérenniser ce projet elle souhaite acquérir, via la SCI VAU ROBERT les parcelles cadastrées BR 37, 38, 39, 41,43, 44,46, 47,48, 49, d'une superficie totale de 26 287 m² situées dans l'emprise de la Zone Industrielle des Barreliers de Contres.

- Considérant qu'il est important de poursuivre le développement économique du territoire et permettre la réussite du projet de l'entreprise RADLE TP,
- Vu l'avis des services fiscaux en date du 18 Octobre 2013 et du 20 Août 2013 Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de vendre à la SCI VAU ROBERT sise 65 D Avenue de l'Europe 41000 BLOIS, les parcelles suivantes moyennant le prix global de

Section	N°	Contenance Cadastrale
BR	37	0 ha 12 a 31 ca
BR	38	0 ha 18 a 46 ca
BR	39	0 ha 13 a 39 ca
BR	41	0 ha 69 a 92 ca
BR	43	0 ha 58 a 34 ca
BR	44	0 ha 51 a 34 ca
BR	46	0 ha 05 a 96 ca
BR	47	0 ha 03 a 88 ca
BR	48	0 ha 01 a 64 ca
BR	49	0 ha 27 a 63 ca
TOTAL		2 ha 62 a 87 ca

Les parcelles cadastrées BR 37, BR 38, BR 39 ,BR 46, BR 47, BR 48 et BR 49 d'une superficie de 8 327 m2 acquises récemment sur le budget principal dans le cadre de réserves foncières, seront cédées pour un montant de 90 400.€ HT avec une TVA sur marge nulle. Les crédits seront inscrits à l'article 024 du budget général.

Les parcelles cadastrées BR 41, BR 43 et BR 44 d'une superficie de17 960 m² issues du budget de zone « Barreliers Doulains » seront cédées pour un montant de 179 600.00 € H.T avec une TVA sur marge et que les crédits seront inscrits à l'article 7015 du Budget annexe « Barreliers Doulains ».

La vente se réalisera sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt par la SCI VAU ROBERT. De plus l'entreprise s'engage à réaliser un aménagement paysager pour masquer depuis les voies publiques les activités futures exercées sur ces terrains.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tous actes et pièces.

Politique du logement et du cadre de vie

8. AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 8.1 FIXATION DES REDEVANCES

Les règlements des Aires d'accueil des gens du voyage stipulent dans leur article 6 que les voyageurs admis sur le terrain devront s'acquitter d'un droit d'emplacement ainsi que des consommations individuelles d'eau et d'électricité. La tarification est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Dans le contexte de fusion des intercommunalités (ex Controis et ex Val-de-Cher-Saint-Aignan), ces tarifs n'ont pas été votés pour les aires de Contres, Noyers-sur-Cher et Saint-Aignan-sur-Cher en 2014, il convient de les fixer.

Les tarifs suivants sont proposés:

- Caution : 100 €
- Redevance emplacement journalier : 1,00 € par jour, sans distinction été/hiver
- Redevance électricité : 0,20 € le kWh
- Redevance eau et assainissement : 3,75 € le m³ consommé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des Aires d'accueil des gens du voyage de Contres (sise « La Plaine de Moulins), Noyers-sur-Cher (sise « Le Pré Fondu ») et Saint-Aignan-sur-Cher (sise « Les Gâches ») comme suit à **compter du 1**^{er} **août 2014** comme suit :

- Caution: 100 €
- Redevance emplacement journalier : 1,00 € par jour, sans distinction été/hiver
- Redevance électricité : 0,20 € le kWh
- Redevance eau et assainissement : 3,75 € le m3 consommé

8.2 <u>GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – PROLONGATION DU</u> CONTRAT

Par délibérations du 17 octobre 2011 et du 10 novembre 2011 des Conseils Communautaires Val-de-Cher-Saint-Aignan et du Controis, le marché de prestation de service pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage a été attribué à la société VESTA pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, dans le cadre d'un groupement de commande constitué des membres suivants : Communauté de Communes Val-de-Cher-Saint-Aignan, Communauté de Communes du Controis, Communauté de Communes du Cher à la Loire, Communauté Bléré Val de Cher, Commune de Selles sur Cher,

Communauté de Communes Beauce-Val de Cisse (celle-ci ayant fusionné avec la Communauté d'Agglomération de Blois, Agglopolys).

Après deux reconductions, le marché arrive à son terme au 31 décembre 2014.

Compte tenu du contexte de fusion des intercommunalités et de la volonté de constituer un nouveau groupement de commande et afin de permettre au gestionnaire de s'installer dans de bonnes conditions et d'éviter la période hivernale difficile et les périodes de congés des personnels, il est souhaitable de décaler la fin de contrat au 31 mars 2015.

Les aires d'accueil concernées sont les suivantes :

Lieux des aires d'accueil	Nombre d'emplacements	
Noyers sur Cher « Le Pré Fondu »	10	
St Aignan « Les Gâches »	10	
Contres « La plaine de moulin »	10	
3 aires d'accueil	30 emplacements	

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant n°1 au marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de prolongation de l'actuel marché de trois (3) mois soit jusqu'au 31 mars 2015 avec la SARL VESTA - 7 boulevard Louis XIV - 59000 LILLE pour la gestion des aires d'accueil de Contres, Noyers-sur-Cher et Saint-Aignan-sur-Cher.

9. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE PRESTATION **DE SERVICES**

La commission n'ayant pas encore étudié ce dossier, cette affaire est ajournée

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

10. <u>SALLE OMNISPORTS DE CHEMERY – BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF</u>

Dans le cadre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », une salle omnisports a été construite sur un terrain d'environ 4 544 m² appartenant à la Commune de Chémery, située au lieu-dit l'Erable. Il est proposé de conclure un bail emphytéotique administratif avec la commune de Chémery d'une durée de 99 ans et ce pour un loyer annuel à l'euro symbolique.

Madame Françoise CHARLES, Maire de Chémery, informe qu'elle s'abstiendra au motif qu'elle n'a pas été prévenue de l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour et que son conseil municipal n'a pas statué.

En conséquence, Monsieur le Président décide de l'ajournement de cette affaire dans l'attente de la décision du conseil municipal de la Commune de Chémery.

Personnel

11. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 10 JUILLET 2014

Le Président propose au Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs suite à des avancements des grades, à la création de poste à temps complet concernant le service Administratif, Technique, Animation et Culturel.

- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 30 Juin 2014

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

> Suppression de poste

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Attaché Principal	Temps Complet	01/11/2014
1	Attaché	TNC 11.40/35 eme	07/07/2014
1	Ingénieur	Temps Complet	01/07/2014
1	Animateur Principal de 2 ^{eme} classe	Temps Complet	10/07/2014
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{eme} classe	Temps complet	10/07/2014
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	Temps Complet	03/08/2014

Adjonction de poste

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Rédacteur Principal 2 ^{eme} classe	Temps Complet	10/07/2014
1	Rédacteur	Temps Complet	01/09/2014
1	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ere} classe	Temps Complet	10/07/2014
1	Technicien	Temps Complet	01/09/2014
1	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	Temps Complet	10/07/2014
1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ere} classe	Temps Complet	10/07/2014
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ere classe	Temps Complet	01/08/2014

12. REMBOURSEMENT AVANCES DE MENUES DEPENSES

Dans le cadre de son service et suite à un dysfonctionnement de la carte carburant dans le supermarché utilisé pour effectuer le plein de carburant du véhicule de service, un agent des Services Techniques a du utilisé sa propre carte bancaire pour régler la somme due.

Monsieur Le Président propose au Conseil de rembourser cette avance de dépenses faite pour le compte de la Communauté et d'autoriser, d'une manière générale, le remboursement aux agents pour toutes menues dépenses effectuées en cas de nécessité de service très exceptionnelle, pour répondre à une urgence pour le fonctionnement du service et d'un montant de faible importance. Le Conseil, à l'unanimité, autorise le remboursement des avances de menues dépenses aux agents de la Communauté. L'avance des dépenses devra être très exceptionnelle et avoir été effectuée en cas d'une nécessité de fonctionnement du service pour une intervention en urgence. Le montant devra être de faible valeur. Le remboursement se fera sur présentation d'un décompte justificatif des dépenses

Affaires générales

13. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

Les Collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliard d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maitrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité, d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Président rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont souvent très superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de soutenir les demandes de l'AMF dans les actions suivantes :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat.
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

<u>INFORMATIONS</u>

→ Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la mise en œuvre de la procédure de fin de détachement du poste fonctionnel de D.G.S de la Communauté de Communes Val de Cher-Saint-Aignan.

→ RAPPEL ENVOI DOCUMENTS POUR TRANSFERT DE COMPETENCES AU 1^{ER} JANVIER 2015

Monsieur le Président rappelle que l'objectif de la réunion du 3 juillet 2014 présentée par le cabinet MAZARS était d'apporter une information sur l'évolution de l'environnement juridique et financier des collectivités afin de pouvoir préparer le séminaire du 27 septembre prochain suivi par d'autres réunions. Il est important que les communes complètent les tableaux nécessaires aux calculs des transferts de charges des compétences transférées au 1^{er} Janvier 2015. Ces documents qui doivent être adressés pour début Septembre 2014 dans la mesure du possible sont indispensables au travail de la CLECT.

→ MODIFICATION PLANNING CONSEIL



19 AOUT 2014 18 H 30 A CONTRES



22 SEPTEMBRE 2014 18 H 30 SELLES SUR CHER (FISCALITE)

La séance levée à 20 heures 25 Contres, le 11 juillet 2014

Le Président

Jean-Luc BRAULT



